

N°29

Objet :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SAX - DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA
VILLE

Rapporteur :
M. le Maire

Date de la Séance :

14 AVRIL 2026

Date de la Convocation :

8 AVRIL 2026

Date d'affichage de la
convocation :

8 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 14 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

Camille VAUR, Katell LANDIER, Thierry HERRMANN, Baptiste KHUN, Annie DEBRAY-GYRARD, Abdelyamin DERRADJI, Sarah SABOURIN, Jean-François DEMAREZ,
Maire-Adjoints,

Suzanne JAUNET, Evelyne BEAUDICHON, Jacques TANGUY, Romain LASSERRE, **Conseillers Municipaux Délégués,**

Yves FUZET, Roger TENNEREL, Gisèle BLANC, Marie-Ange BONINE, Clarisse BONARO, Abdelkader ZYAN, Maeva CRUZ, Theanmolée ARUNAKIRIDAS, Laëtitia FARHAT-BERNARD, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI, **Conseillers Municipaux.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 28

Membres représentés : 07

Membres absents : 00

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Patrick METOIS	pouvoir à	François DAZELLE
Céline CHASSIN	pouvoir à	Katell LANDIER
Martin DESSAIGNES	pouvoir à	Jacques TANGUY
Fatiha YAHIAOUI	pouvoir à	Abdelkader ZYAN
Valentin GUILLAUME	pouvoir à	Romain LASSERRE
Grégory SANCHEZ	pouvoir à	Stéphane PICHARD
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Louis-Armand VIREY

Etaient absents :

VOTE :

UNANIMITE

Secrétaire de séance : Theanmolée ARUNAKIRIDAS

CONSEIL MUNICIPAL DU 14/04/2026

N°029

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SAX - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2221-10 et R.2221-8 et suivants,

VU les statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) dénommé « Le SAX », dont l'article 5,

Considérant qu'en vertu de l'article 5 des statuts du SAX, le Conseil d'Administration de l'établissement est composé entre autre, du Maire, membre de droit, et de 7 membres titulaires du Conseil Municipal et 8 suppléants (dont un suppléant au Maire), désignés au sein du conseil municipal pour la durée du mandat, sur proposition du Maire,

Considérant que consécutivement au renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la ville,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément un vote à bulletin secret, si après appel à candidature, une seule liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste ; qu'en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée, si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; qu'à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoient expressément un vote à bulletin secret pour ces désignations,

Considérant qu'après appel à candidature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : DESIGNER en qualité de membres titulaires et de membres suppléants pour siéger au sein du conseil d'administration du SAX, les représentants du Conseil Municipal suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1- MAIRE : DE DROIT	1- BAPTISTE KHUN
2- KATELL LANDIER	2- SARAH SABOURIN
3- THIERRY HERRMANN	3- CLARISSE BONARO
4- EVELYNE BEAUDICHON	4- VALENTIN GUILLAUME
5- FATIHA YAHIAOUI	5- THEANMOLEE ARUNAKIRIDAS
6- ABDELKADER ZYAN	6- MAËVA CRUZ
7-GREGORY SANCHEZ	7- STEPHANE PICHARD
8- CATHERINE SCAGNI	8- INGRID ROUSSEL

ARTICLE 2 : RAPPELLE que le Maire est membre de droit du conseil d'administration du SAX.

Fait et délibéré à Achères, le 14 avril 2026

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 17/04/2026

Pour le Maire et par délégation



Pour extrait conforme,
Le Maire
François DAZELLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville